



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-059

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

DDT 08 / SEADR

8-2024-05-16-00004 - porte application et distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de FUMAY (2 pages) Page 3

DSDEN08 /

8-2024-05-06-00001 - Arrêté 2024-134 - Portant agrément préfectoral au titre des activités sportives (2 pages) Page 6

Préfecture 08 / DCAT

8-2024-05-16-00001 - Arrêté préfectoral n°2024-289 du 16 mai 2024, portant habilitation à établir l'analyse d'impact concernant la SARL TR OPTIMA CONSEIL (2 pages) Page 9

Préfecture 08 / DCL

8-2024-05-16-00003 - ARRETE n° 2024 / 284 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l' Aviation civile Nord-Est (4 pages) Page 12

8-2024-05-15-00002 - Arrêté n° 2024 / 286 portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes (4 pages) Page 17

8-2024-05-15-00003 - Arrêté n° 2024 / 287 portant délégation de signature à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes relative à l' immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d' un délit routier (2 pages) Page 22

8-2024-05-16-00002 - Arrêté n° 2024 / 285 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes (4 pages) Page 25

8-2024-05-06-00002 - Arrêté n°2024-277 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Charleville-Mézières (2 pages) Page 30

DDT 08

8-2024-05-16-00004

porte application et distraction du régime
forestier à des parcelles de la forêt communale
de FUMAY

Arrêté n° 2024 – 232
portant application et distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de FUMAY

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-6 à R.214-9 du Code Forestier ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-55 du 01 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté n°2024-56 du 02 février 2024 portant subdélégation de signature de portée générale ;
 - Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
 - Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
 - Vu** la délibération d'acquisition de la parcelle AB 16 du conseil municipal de FUMAY du 07 septembre 2022 ;
 - Vu** l'acte de cession de la parcelle AB 16 de la commune de REVIN à la commune de FUMAY,
 - Vu** la délibération d'application et distraction de la commune de FUMAY,
 - Vu** l'avis favorable de M. Eric MARQUETTE, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 20 novembre 2023 ;
 - Vu** le procès verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application et distraction du régime forestier ;
 - Vu** procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites ;
 - Vu** le plan de bornage ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Les parcelles, ci-après, sont distraites du régime forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de FUMAY	FUMAY	C	254	Le quart en réserve	0	49	62
					Total	0	49	62

Article 2 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de FUMAY	REVIN	AB	16	AV DES SOURCES BOIS BRYA	0	73	50
					Total	0	73	50

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de FUMAY et aux services de l'office national des forêts

Il sera également affiché, pendant une durée minimale de deux mois, en mairie de FUMAY.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de FUMAY et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 16 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité forêt – chasse

Francois PAINVIN

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – 78 Rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DSDEN08

8-2024-05-06-00001

Arrêté 2024-134 - Portant agrément préfectoral
au titre des activités sportives

Arrêté

Portant agrément préfectoral au titre des activités sportives

Vu le code du sport et notamment ses articles L121-3 et L121-4 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande d'agrément sport présentée par l'association désignée ci-dessous ;

Sur proposition du chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des Service Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Ardennes :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément prévu par le code du sport susvisé est accordé sous le numéro :
2024-134

à l'association :

Aparté Santé 08
19 rue Roger Salengro
08090 Montcy-Notre-Dame

ARTICLE 2 – L'association mentionnée ci-dessus informera le SDJES de la DSDEN des Ardennes de toutes modifications de statuts.

ARTICLE 3 – La Directrice Académique des services de l'Education Nationale des Ardennes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 06/05/2024

La directrice académique des services
de l'éducation nationale des Ardennes,
Par intérim

Alexandrine Zietek

Préfecture 08

8-2024-05-16-00001

Arrêté préfectoral n°2024-289 du 16 mai 2024,
portant habilitation à établir l'analyse d'impact
concernant la SARL TR OPTIMA CONSEIL



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires**

**Bureau de l'Aménagement du Territoire
Pôle Action Économique et Affaires Interministérielles**

Secrétariat de la CDAC

**Arrêté n° 2024-289
portant habilitation à établir l'analyse d'impact
mentionné au troisième alinéa de l'article L.752-6 du code de commerce
concernant la SARL TR OPTIMA CONSEIL**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 28 mars 2024 par Mme TÉLÉGA Élise, directrice du Pôle Études et gérante de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, 4 place du Beau Verger, 44120 VERTOOU (siège social) et 5 rue Davioud, 75016 PARIS, en vue de réaliser les analyses d'impact à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Ardennes.

VU les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'habilitation à réaliser les études d'impacts nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Ardennes est accordée à :

* Identité complète de l'organisme habilité : **SARL TR OPTIMA CONSEIL**

* Adresse complète : **4 place du Beau Verger, 44120 VERTOU (siège social) ou 5 rue Davioud, 75016 PARIS**

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **Mme GODIOT Manon**

- **Mme GOUBIN Aurélie**

* numéro d'identification de l'organisme habilité : **AI-35-2024-08**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 : Toute modification d'éléments de la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles étaient soumise sa délivrance, définie en application des dispositions de l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **16 MAI 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif de Charleville-Mézières dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture 08

8-2024-05-16-00003

ARRETE n° 2024 / 284 portant délégation de
signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l' Aviation civile
Nord-Est

ARRETE n° 2024 / 284
**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN**
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. la décision prévue à l'article L. 6141-1 du code des transports, prononçant la rétention de tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er de la sixième partie législative et de la sixième partie réglementaire du code des transports ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. l'autorisation, en application de l'article D. 6212-2 du code des transports, du décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. le prononcé des mesures d'interdiction de survol du département, en application de l'article R. 6211-8 du code des transports ;
4. les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants), en application de l'article R. 6211-4 du code des transports ;
5. l'autorisation au titre de l'article R. 6351-12 du code des transports, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article R. 6351-13 du code des transports, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. la validation des formations, les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, en application de l'article R. 6332-14 du code des transports ;
7. la détermination des périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier, en application des articles D. 6332-32 à D. 6332-38 du code des transports ;
8. le contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. la délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R. 6342-14 du code des transports ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus

est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 6, 7 et 8 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Philippe ROLAND et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2023/423 du 18 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le

16 MAI 2024

Le préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'Alain BUCQUET', written in a cursive style.

Alain BUCQUET

500 14/11 7

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a curved line on the right that loops back towards the center.

Préfecture 08

8-2024-05-15-00002

Arrêté n° 2024 / 286 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2024 / 286
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS,
directrice départementale de la police nationale des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la DCSP, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel (intérieur et aménagement du territoire - budget) du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer n°1182 du 25 avril 2024 affectant Madame Sylvie SANCHIS, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la police nationale des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique, dans le domaine ci-après, à l'exclusion des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € :

Programme 176 – Police nationale.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire au programme désigné en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Les conditions relatives à la liste des attributions et compétences visées à l'article 1er ne pourront ni être opposées aux bénéficiaires, aux contractants, ou aux tiers, ni être revendiquées par eux. Elles ne sont pas soumises au contrôle du directeur régional des finances publiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La directrice départementale de la police nationale communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au Préfet, le notifiera au directeur régional des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 5 : Les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, signés au nom du préfet, porteront la mention :

«Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la police nationale ».

Article 6 : L'arrêté n° 2024 / 6 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

15 MAI 2024

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-05-15-00003

Arrêté n° 2024 / 287 portant délégation de signature à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2024 / 287
portant délégation de signature
à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la
police nationale des Ardennes
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer n°1182 du 25 avril 2024 affectant Madame Sylvie SANCHIS, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la police nationale des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation à la suite d'un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

Article 2 : Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par Madame Sylvie SANCHIS, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par la directrice départementale de la police nationale à la directrice de Cabinet de la préfecture des Ardennes.

Article 4 : L'arrêté n° 2024 / 7 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

15 MAI 2024

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-05-16-00002

Arrêté n° 2024 / 285 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale des Ardennes



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2024 / 285
portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions
à Madame la Commissaire de police Sylvie SANCHIS,
directrice départementale de la police nationale des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :
www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des outre-mer n°1182 du 25 avril 2024 affectant Madame Sylvie SANCHIS, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la police nationale des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la police nationale.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Madame la commissaire de police Sylvie SANCHIS, directrice départementale de la police nationale, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

Article 3 : L'arrêté n° 2024 / 5 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de sanctions et conventions à Monsieur le Commissaire de police Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

15 MAI 2024

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-05-06-00002

Arrêté n°2024-277 instituant la commission de
contrôle des opérations de vote de la ville de
Charleville-Mézières



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2024-277
instituant la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville de Charleville-Mézières pour les élections européennes du 9 juin 2024

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les désignations du Premier Président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 30 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué, pour la ville de Charleville-Mézières, une commission de contrôle des opérations de vote dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

Siège : Préfecture des Ardennes

En qualité de président : M. Olivier JULIEN, vice-président au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,

lequel, en cas d'empêchement, sera suppléé par :

– Mme Sandrine BOIZOT, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,

En qualité de membres :

– Me Eric CHAUVEL, commissaire de justice à Sedan,

lequel, en cas d'empêchement, sera suppléé par :

– Me Charlène PICHON, commissaire de justice à Charleville-Mézières,

– Mme Frédérique MOURET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Ardennes,

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

– M. Thomas ROYER, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission départementale de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à chacun des membres et au maire de Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 6 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL